



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Qu'est-ce que le FIPU ? Comment en bénéficier ?

Conscient de l'importance de préserver la santé physique et mentale des travailleurs, l'État a mis en place plusieurs dispositifs pour encourager les entreprises à agir en matière de prévention de l'usure professionnelle. Parmi eux, le Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure professionnelle (FIPU, anciennement nommé TMS Pros), qui offre un soutien financier précieux.

Instauré en mars 2024, le FIPU est un dispositif d'aide destiné aux entreprises dont les salariés sont exposés à des facteurs de risque d'usure professionnelle*. L'objectif est de prévenir les troubles de santé qui peuvent être liés aux conditions de travail, en finançant des projets et des initiatives visant à réduire les risques, qu'ils soient physiques ou mentaux. Sont par exemple pris en compte : la transformation des postes de travail, l'acquisition d'équipements ergonomiques ou la mise en place de programmes de formation et de sensibilisation.



Ce fonds est consacré à la prévention de trois facteurs de risques ergonomiques :

- les **manutentions manuelles de charges** ;
- les **postures pénibles** définies comme positions forcées des articulations ;
- les **vibrations mécaniques**.

Les objectifs du FIPU



- **Réduire les accidents du travail, les maladies professionnelles et l'absentéisme**, en améliorant les conditions de travail ;
- **prolonger la vie professionnelle des salariés** en réduisant les troubles musculo-squelettiques et le stress chronique ;
- **améliorer la productivité** : des salariés en bonne santé sont souvent plus motivés et productifs ;
- **renforcer l'attractivité des métiers** : un cadre de travail sain et sécurisant attire davantage les talents et réduit le *turnover*.

Les démarches pour en bénéficier

Le FIPU étant un dispositif financé et géré au niveau national, la démarche se déroule en plusieurs étapes.



1. **Réaliser un diagnostic des risques d'usure professionnelle** : il peut être réalisé par les services de santé au travail ou par des consultants spécialisés.
2. **Élaborer un projet de prévention** : définissez un plan d'actions détaillant les mesures, les coûts et les bénéfices attendus.
3. **Déposer une demande de financement** : soumettez votre dossier en ligne en vous connectant sur net-entreprises.fr, accompagné des factures liées à vos investissements.
4. **Assurer le suivi et l'évaluation des actions** : une fois la subvention accordée et les actions mises en place, un suivi est effectué pour évaluer l'impact des mesures de prévention et s'assurer que les objectifs de réduction de l'usure professionnelle sont atteints.

* Sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité définis par le dispositif.

Zoom sur les conditions d'attribution

Pour être éligible au FIPU, votre entreprise doit :

- être affiliée au régime général de la Sécurité sociale et être à jour de ses cotisations URSSAF ;
- avoir un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) mis à jour depuis moins d'un an ;
- ne pas bénéficier actuellement d'un contrat de prévention avec l'Assurance Maladie - Risques professionnels ni en avoir bénéficié au cours des deux dernières années ;
- adhérer à un service de santé au travail et avoir informé les instances représentatives du personnel.



Pour en savoir plus

Consultez la foire aux questions sur [le FIPU destinée aux branches professionnelles](#)

CONTACTEZ NOS ÉQUIPES



Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : IRP AUTO
Solidarité-Prévention vous accompagne sur ce sujet essentiel !

Nous vous accompagnons aussi dans la prévention des troubles musculosquelettiques via des supports, un e-learning mais aussi via une intervention en entreprise « Gestes et postures ». Contactez nos équipes pour en savoir plus.

solidariteprevention@irpauto.fr

 **N°Cristal 09 69 39 02 45**

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.